

APPRENTI ET CONTRAT EN ALTERNANCE DANS UNE SCOP OU SCIC

Attention : dossier recevable UNIQUEMENT à partir du 15/12 de l'année en cours

Vous devez prendre connaissance des conditions d'attribution de l'ensemble de nos prestations et spécifiquement de celle-ci dans le règlement intérieur / onglet documents de notre site Internet :
www.union-sociale.coop.

Vous devez passer vos demandes de prestation via votre espace privé en vous connectant sur notre site (Identifiant et mot de passe).

Si cette méthode ne vous est pas accessible vous envoyez votre demande par courrier postal.

Nous avons formaté nos imprimés pour qu'ils puissent être numérisés afin d'en automatiser l'enregistrement et répondre aux attentes de nos adhérents en terme de qualité et de rapidité de traitement.

Les prestations sont soumises à une ancienneté coopérative ou à la date de la première cotisation de la Scop ou Scic à nos œuvres sociales.

Le délai d'envoi des demandes est de 6 mois à compter du premier janvier qui suit la signature du contrat ou la date anniversaire.

APPRENTI OU CONTRAT EN ALTERNANCE :

La SCOP ou la Scic fait la demande pour le(s) apprenti(s).

Vous cotisez depuis plus de 6 mois.

Vous téléchargez avant de valider la demande, la copie du contrat d'apprentissage signé par une chambre consulaire ou du contrat en alternance signé par l'organisme de formation.

La copie complète de l'avis d'imposition du coopérateur ou de ses parents est inutile pour cette prestation.

La copie de la carte d'identité, son accord pour la préservation des données.

(À nous envoyer lors de la première demande de prestation à l'Union Sociale des Scop et des Scic).

Un mail vous est adressé si le dossier est incomplet (En général le mercredi).

La demande est alors affichée sur le site en rouge/orangé. Elle reste en attente 15 jours puis notre programme la supprime.

Les demandes rejetées ne bénéficient pas d'avertissement. Vous ne les voyez pas dans votre espace ou elles sont affichées en rouge. Ce seront les seules possibilités d'en connaître le non traitement.

Vous ne devez nous adresser que les documents demandés. Chaque prestation a ses règles et il est inutile de nous envoyer des documents que nous allons placer en recyclage.

Merci d'avoir lu ce document et de le conserver. Ainsi, si vous avez oublié nos règles de gestion vous les retrouverez et vous n'aurez plus à les imprimer.

***Nous souhaitons à votre apprenti
ou au bénéficiaire de l'alternance de réussir son pari de la formation.***